

DEPARTEMENT YVELINES
ARRONDISSEMENT RAMBOUILLET
CANTON AUBERGENVILLE

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Du Samedi 14 juin 2025

DATE DE CONVOCATION :

10 juin 2025

DATE D’AFFICHAGE :

10 juin 2025

**NOMBRE DE
MEMBRES :**

En exercice : 15

Présents : 9

Votants : 13

L’an deux mille vingt-cinq, le 14 juin, le Conseil municipal, légalement convoqué, s’est réuni à la Mairie de BOISSY-SANS-AVOIR, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Grégoire CORBY, Maire

Etaient présents :

BALMELLE Muriel, BARETTA Jean-Baptiste, CORBY Grégoire,
COSNEAU Véronique, JEAN Sylvie, LEVACQUE Karine, LOPES José, LOPES Sandra,
MATHIEU Christine

Pouvoirs :

BALMELLE Adrien donne pouvoir à BALMELLE Muriel
RIOTTE Vincent donne pouvoir à BARETTA Jean-Baptiste
ROUX-GOUDIN Julien donne pouvoir à CORBY Grégoire
TRIFFAULT Isabelle donne pouvoir à COSNEAU Véronique

Etaient absents :

TOIS François, VILLANEAU Didier

Monsieur le Maire ouvre la séance à 11h05 et **demande à l’Assemblée délibérante de bien vouloir ajouter un point à l’ordre du jour : tarif de la location de la Salle des fêtes pour les activités de l’USY.**

L’Assemblée délibérante, à l’unanimité des membres présents ou représentés accepte l’ajout de ce point à l’ordre du jour qui est le suivant :

- Approbation du procès-verbal de la séance du 1^{er} avril 2025
- Nouveaux statuts CCCY
- Adhésion AGEDI (logiciel métier)
- Plan communal de sauvegarde : mise à jour
- Tarifs sortie « journée à Amboise »
- Dispositif départemental / Travaux d’entretien de l’église Saint-Sébastien
- Tarif location de la Salle des fêtes pour les activités de l’USY

Est nommée Secrétaire de séance : JEAN Sylvie

1/ Approbation du procès-verbal de la séance du 1^{er} avril 2025

Le Conseil municipal, à l’unanimité des membres présents et représentés approuve le procès-verbal de la séance du 1^{er} avril 2025.

2/ Nouveaux statuts CCCY (délibération n° 2025-14)

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que, conformément aux dispositions de la loi MAPTAM du 24 janvier 2014, la Communauté de Communes s'est vue transférer la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) depuis le 1er janvier 2018.

Par délibération n° 19-090 en date du 25 septembre 2019, la Communauté de Communes a délégué cette compétence au SIAMS pour ses communes adhérentes suivantes :

Bazoches-sur-Guyonne, Beynes, Boissy-sans-Avoir, Garancières, Jouars-Pontchartrain, Le Tremblay-sur-Mauldre, Les Mesnuls, Mareil-le-Guyon, Montfort-l'Amaury, Neauphle-le-Château, Neauphle-le-Vieux, Saint-Rémy-l'Honoré, Saulx-Marchais, Vicq et Villiers-Saint-Frédéric.

Il est nécessaire de s'inscrire dans une logique de cohérence de bassin versant et d'efficience dans les actions de lutte contre les inondations.

Le SIAMS a demandé lors de sa séance en date du 13 mars 2025 de fusionner avec le SMSO, structure unique sur le bassin versant de la Mauldre qui dispose des capacités techniques spécialisées, d'ingénieries, administratives et financières, et qui exerce non seulement la compétence GEMAPI mais également la compétence à la carte « ruissellement ».

Le territoire de Cœur d'Yvelines, qualifié de territoire d'eau compte tenu de son linéaire de plus de 250 km de cours d'eau et de sa topographie, est de plus en plus soumis aux difficultés liées aux ruissellements,

Les eaux pluviales sont gérées par des dispositifs dédiés (infiltration, stockage, collecte, transport, traitement éventuel), à l'inverse des eaux dites « de ruissellement » dont l'écoulement n'est lui pas géré par de tels dispositifs.

Aucune loi ne rattache le ruissellement à une compétence spécifique ni à une collectivité ou structure en particulier, elle est partagée par tous.

L'Item n°4 de l'article L 211- 7 du code de l'environnement permet aux communautés de communes, sous réserve d'un transfert de compétence et de la modification de leurs statuts, de mettre en œuvre l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux, actions, ouvrages ou installations présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence, dans le cadre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux, s'il existe, visant « la maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols ».

Pour des raisons d'efficacité et de cohérence de l'action publique, la Communauté de Communes souhaite étendre le champ de compétences qu'elle exerce à la maîtrise des eaux pluviales dites non urbaines et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols.

Des actions d'hydrauliques douces telles que haies, fascines, bandes enherbées ou des actions d'hydrauliques structurantes telles que fossés en dehors des cours d'eau ou des réseaux d'eau pluviales) pourront alors être entreprises.

Ce transfert de compétence nécessite la modification des statuts de la Communauté de Communes par l'ajout de cette compétence supplémentaire.

La Communauté de communes Cœur d'Yvelines souhaitera ensuite transférer les compétences GEMAPI et ruissellement au SMSO.

Les communes membres sont donc invitées à se prononcer sur ces nouveaux statuts dans un délai de trois mois à compter de la notification. A défaut de délibération dans ce délai, la décision des communes membres est réputée favorable.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 25-011 de la Communauté de communes Cœur d'Yvelines en date du 9 avril 2025,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

APPROUVE les nouveaux statuts de la Communauté de communes Cœur d'Yvelines.

3/ Adhésion AGEDI (logiciel métier) (délibération n° 2025-15)

Vu les dispositions des articles L. 5721-2 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu les dispositions de l'article L. 5721-9 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n° DFEAD-3B-98 N°3 en date du 22 Janvier 1998 portant création du Syndicat Mixte AGEDI,

Monsieur Grégoire CORBY, Le Maire, expose aux membres, que la collectivité s'est rapprochée du Syndicat Mixte ouvert AGEDI afin de demander son adhésion.

L'adhésion au Syndicat Mixte Ouvert AGEDI a pour objet de permettre à la collectivité de bénéficier de produits et services informatiques adaptés par la conclusion d'un contrat de mise à disposition de services selon le principe de la mutualisation.

Après avoir fait lecture des Statuts et du Règlement Intérieur du Syndicat Mixte Ouvert AGEDI, approuvés par délibération du Comité Syndical en date du 13 décembre 2024, et notamment de son article 9 relatif à l'adhésion,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et compte tenu de l'intérêt de la collectivité pour bénéficier de cette mutualisation à grande échelle décide à l'unanimité des membres présents ou représentés :

D'ADHÉRER au Syndicat Mixte Ouvert AGEDI selon l'objet mentionné à l'article 5 des Statuts.

D'AUTORISER Monsieur Le Maire, à signer :

- La convention pour la mise à disposition de services et les conditions Générales annexées,
- Les modalités d'application de la convention de mise à disposition de services,
- Les futurs éventuels avenants sous réserve qu'ils ne remettent pas en cause les conditions essentielles de la mise à disposition.

DE CHARGER Monsieur Le Maire, de prendre toutes les dispositions administratives nécessaires pour mettre en œuvre la présente délibération.

DE DÉSIGNER Monsieur Le Maire délégué de la collectivité à l'Assemblée Spéciale du Syndicat Mixte AGEDI.

DE PRÉVOIR au budget annuel le montant de la contribution au Syndicat Mixte calculé selon les modalités prévues dans ses Statuts, outre les frais de fonctionnement dus en contrepartie de la mise à disposition de services.

4/ Plan communal de sauvegarde : mise à jour

Monsieur le Maire indique qu'une mise à jour du Plan communal de sauvegarde (PCS) est à effectuer afin de nommer une nouvelle personne de l'Assemblée tenant le rôle de RESPONSABLE ALERTE et d'effectuer diverses mises à jour qui ne modifient en rien le processus et qui sont recensées sur la page « mise à jour » du PCS.

Monsieur le Maire fait appel à candidature et COSNEAU Véronique se porte candidate et tiendra donc le rôle de RESPONSABLE ALERTE Titulaire.

L'équipe terrain est ainsi composée de :

Responsable alerte : COSNEAU Véronique / Suppléant alerte : TRIFFAULT Isabelle

Responsable soutien : MATHIEU Christine / Suppléant soutien : BALMELLE Adrien

Responsable logistique : LOPES José / Suppléant logistique : ROUX-GOUDIN Julien

Responsable secrétariat : LEVACQUE Karine / Suppléant secrétariat : RIOTTE Vincent

Monsieur le Maire précise que chaque membre de l'Assemblée se verra remettre une copie du PCS.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que ce PCS pourra faire l'objet d'une relecture et d'une vérification suite à l'adhésion au groupement de commande organisé par la Communauté de communes Cœur d'Yvelines.

5/ Tarifs sortie « journée à Amboise » (délibération n° 2025-16)

La Commission loisirs et culture organise une sortie pour les bucéens de plus de 64 ans le vendredi 17 octobre 2025. Cette sortie, tout compris, coute environ 92 euros pour 40 inscrits. Un minimum de 35 inscrits est nécessaire pour respecter le budget alloué lors du vote du budget primitif 2025.

Deux tarifs sont proposés à l'Assemblée délibérante. Un de 35 euros pour les bénéficiaires (bucéens de 64 ans et plus), leur conjoint ainsi que pour les élus encadrant la sortie ; un de 55 euros pour les autres accompagnants. Les inscriptions doivent parvenir avant le 12 septembre 2025 pour réservation ferme.

Monsieur le Maire propose de mettre ces tarifs au vote.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DÉCIDE de fixer à 35 euros le tarif de la sortie à Amboise du vendredi 17 octobre 2025 pour les bénéficiaires (bucéens de 64 ans et plus), leur conjoint et les élus accompagnants.

DÉCIDE de fixer à 55 euros le tarif de la sortie à Amboise du vendredi 17 octobre 2025 pour les autres accompagnants du bénéficiaire.

PRÉCISE que la sortie ne pourra se faire si le nombre de participants est inférieur à 35 personnes.

6/ Dispositif départemental / Travaux d'entretien de l'église Saint-Sébastien (délibération n° 2025-17)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le règlement du dispositif départemental des Yvelines en faveur de l'entretien du patrimoine rural,

Vu le projet de réalisation d'un diagnostic sanitaire de l'église Saint-Sébastien,

Considérant qu'il est important d'entretenir les édifices patrimoniaux historiques, recensés par le Département des Yvelines en tant que patrimoine culturel appartenant aux communes et plus particulièrement l'église Saint-Sébastien entrant dans ce patrimoine.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés :

APPROUVE le projet de la réalisation de travaux d'entretien de l'église Saint-Sébastien :

- Donne son accord pour la réalisation des travaux d'entretien conformément à la programmation qui est établie dans le diagnostic sanitaire et dont le montant est estimé au maximum à 25 000 € TTC/an.
- Sollicite auprès du Conseil départemental une subvention de 80 % du montant des prestations T.T.C. plafonnée à 15 000 € pour la réalisation de travaux d'entretien.
- S'engage à prendre en charge la part qui lui incombe, soit maximum 10 000 €.
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec le Département définissant les modalités pratiques de l'opération et tout document nécessaire à l'application de la présente décision.
- Inscrit le montant de ces dépenses aux budgets 2025 et suivants de la Commune.

7/ Tarif location de la Salle des fêtes pour les activités de l'USY (délibération n° 2025-18)

Par délibération n°2024-19 du 17 septembre 2024, il avait été décidé par l'Assemblée de fixer le tarif d'occupation de la Salle des fêtes par la section Gymnastique sport santé de l'USY, pour la saison 2024-2025, à 150 euros, payables en début de saison.

Considérant la nouvelle demande de l'USY pour la session 2025-2026 qui souhaiterait deux créneaux par semaine,

Considérant les frais d'entretien de la Salle des fêtes en augmentation (chauffage, ménage...).

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DÉCIDE de fixer le tarif d'occupation de la Salle des fêtes par la section Gymnastique sport santé de l'USY à 200 euros par créneau d'activité hebdomadaire de maximum 2h30,

PRÉCISE que ce tarif, payable en début de saison, est valable à partir de la saison 2025-2026 et jusqu'au vote d'une prochaine délibération.

Questions diverses

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la SAUR positionne actuellement de nouveaux compteurs sur la commune qui permettront de mieux gérer le contrôle d'entrée/sortie d'eau et d'anticiper d'éventuelles fuites. Une antenne relais va prochainement être positionnée sur le clocher de l'église et Monsieur le Maire sera vigilant pour qu'elle soit bien installée en intérieur du clocher afin qu'il n'y ait aucun impact visuel.

Monsieur le Maire informe que les travaux électriques de l'église mis au budget prévisionnel 2025 (mise aux normes du compteur électrique et installation d'un éclairage LED) ont été effectués.

Monsieur le Maire informe que le projet Oculus mené par Madame Janssens touche à sa fin. Le vitrail est terminé et sera prochainement mis en place à l'église. Une inauguration sera prévue.

La séance est levée à 11h55

La Secrétaire,
JEAN Sylvie



Le Maire,
Grégoire CORBY



Procès-verbal adopté à l'unanimité lors de la séance du 13 septembre 2025